



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-186**

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral

33-2022-09-14-00006 - Arrêté du 14 septembre 2022 règlementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde (8 pages)

Page 3

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / Secrétariat de direction

33-2022-09-15-00005 - Arrêté du 15 septembre 2022 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques (8 pages)

Page 12

DISP BORDEAUX /

33-2022-09-13-00009 - Délégation de signature - CP POITIERS VIVONNE - 13 09 2022 (1 page)

Page 21

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-09-14-00006

Arrêté du 14 septembre 2022 réglementant la pose
des filets fixes dans la zone de balancement des
marées du département de la Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation Mer et Littoral**

14 SEP. 2022

Arrêté du 2022

n°

**réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées
du département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (UE) n°2022/109 du Conseil du 27 janvier 2022 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le décret du 4 juillet 1853 modifié sur la police de la pêche côtière dans le 4ème arrondissement maritime et notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n° 2009-1567 du 15 décembre 2009 portant création de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées et notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté n° 2019/095 de la préfecture maritime de l'Atlantique du 23 octobre 2019 portant obligation de balisage des filets fixes posés dans la zone de balancement des marées sur le littoral de l'Atlantique ;

Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin du 18 septembre 2012 ;

Vu l'avis du comité de gestion de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin du 3 mai 2010 ;

Vu l'avis de l'IFREMER du 3 décembre 2014 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

5 quai du Capitaine Allègre
BP 80142
33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 57 72 27 44
www.gironde.gouv.fr

1/7

ARRÊTE

Article premier – Aux fins du présent arrêté, on entend par « pêche aux filets fixes » la pêche au moyen des filets dénommés, notamment en Gironde, filets d'armail, trémails, courtines et avec tous les engins qui peuvent leur être assimilés au sens des dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1992 susvisé et notamment de son article 1.

Article 2 – La pêche aux filets fixes est interdite sur l'ensemble de la partie de l'estuaire de la Gironde comprise entre la limite de la salure des eaux, en amont, et la limite transversale de la mer, en aval.

Article 3 – La pêche aux filets fixes dans le département de la Gironde est soumise à autorisation annuelle du Préfet du département, dans la limite d'un contingent d'autorisations individuelles fixé à 266.

L'attribution des autorisations individuelles s'effectue dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 susvisé. Le contenu, la période et les modalités de dépôt seront rappelés chaque année par publication sur le site internet de la Préfecture de la Gironde.

Après vérification de la complétude des dossiers, les autorisations sont attribuées par ordre de priorité :

1 - aux pêcheurs professionnels

2 - aux pêcheurs de loisir : en ce qui les concerne, les demandes d'autorisation peuvent être établies :
- soit en adressant, à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 1^{er} novembre de l'année précédant celle pour laquelle l'autorisation est demandée, le cachet de la poste faisant foi, leur dossier en recommandé avec accusé réception au service de la délégation mer et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer, 5 quai du capitaine Allègre 33311 Arcachon Cedex .

-soit par téléservice au moyen d'un formulaire dématérialisé établi entre le 1^{er} octobre 00H00 au plus tôt et le 1^{er} novembre 23H59 au plus tard de l'année précédant celle pour laquelle l'autorisation est demandée, accessible via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-filetfixe-2023-gironde>

Pour les pêcheurs de loisir, un tirage au sort sera effectué si le nombre de demandes excèdent celui des autorisations disponibles.

Il ne sera accepté qu'une demande par foyer, dont la résidence devra se trouver dans les limites du département de la Gironde.

Il ne pourra être procédé qu'à un seul dépôt ou envoi de dossier de candidature par personne physique. Tout dépôt ou envoi collectif sera rejeté.

Article 4 – La zone de pose de filets fixes est limitée :

- à la portion du littoral de la côte océane située entre le rocher Saint Nicolas (commune du Verdon sur Mer) et le parallèle du sémaphore du Cap-Ferret. Le littoral situé dans le périmètre de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin fait l'objet de dispositions particulières : la pose de filets fixes est autorisée de la limite nord de la réserve sur 2,2 km jusqu'au garde-feu du petit Salotte, et à partir du garde-feu de la Redonnette jusqu'à la limite sud de la réserve (carte en annexe 1).
- à la portion du littoral de la côte océane située au sud de la pointe d'Arcachon, jusqu'à la limite sud du département de la Gironde.

En dehors de ces limites la pose des filets fixes est interdite sur le littoral du département de la Gironde.

5 quai du Capitaine Allègre
BP 80142
33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 57 72 27 44
www.gironde.gouv.fr

Article 5 – Le contingent des 266 autorisations est réparti par zones géographiques conformément au tableau ci-dessous et à la carte annexée au présent arrêté (annexe 2) :

Zones de pose de filets fixes sur le littoral	Nombre d'autorisations
ZONE 1 : Du sud du rocher Saint Nicolas jusqu'à la limite séparative des communes de Naujac sur Mer et d'Hourtin	92
ZONE 2 : De la limite séparative des communes de Naujac sur Mer et d'Hourtin à la limite séparative des communes de Lacanau et du Porge (à l'exclusion de la zone de pose interdite dans la réserve naturelle nationale des marais d'Hourtin)	100
ZONE 3 : De la limite séparative des communes de Lacanau et du Porge au parallèle du sémaphore du Cap-Ferret.	66
ZONE 4 : De la pointe d'Arcachon à la limite sud du département de la Gironde	8
TOTAL	266

Article 6 – La pose des filets est autorisée sur deux périodes :

- du 1er janvier au 31 mai ;
- du 1er octobre au 31 décembre.

Article 7 – Sans préjuger des autres dispositions réglementaires en vigueur, chaque autorisation permet l'utilisation, uniquement par son titulaire, d'un seul filet fixe sur l'ensemble de la zone pour laquelle elle est attribuée. Seuls les pêcheurs professionnels sont autorisés à utiliser deux filets.

Article 8 – Les filets doivent, une fois posés, être distants entre eux d'au moins 150 mètres et répondre aux prescriptions techniques suivantes :

- avoir une longueur maximale de 50 mètres et une chute maximale de 2 mètres ;
- avoir un maillage minimum de 100 mm maille étirée ;
- disposer, à chaque extrémité, d'une bouée visible en tout instant de la marée. Les deux bouées doivent être de couleur orange ; être d'un diamètre identique (minimum de 25 centimètres) ; comporter une bande réfléchissante homologuée SOLAS, visible en surface de tout côté ; comporter l'inscription des prénom et noms du détenteur de l'autorisation annuelle de pose, ainsi que le numéro de cette autorisation ;
- porter sur chacun des deux piquets de fixation une plaque résistante à l'eau de mer portant le nom et le prénom de l'utilisateur ;

Article 9 – La vente des produits de la pêche aux filets fixes n'est autorisée que pour les pêcheurs professionnels maritimes. Les autres pêcheurs ne peuvent en aucun cas vendre le produit de leur pêche.

Article 10 – L'autorisation de pêche au filet fixe est accordée à titre personnel à son titulaire, qui doit donc exercer personnellement cette pêche.

5 quai du Capitaine Allègre
BP 80142
33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 57 72 27 44
www.gironde.gouv.fr

Article 11 – Chaque titulaire d'une autorisation de pêche au filet fixe s'engage à remettre, à l'issue de chaque période autorisée, une déclaration des captures réalisées pendant cette période, aux fins de suivi scientifique de la pêcherie. Dans le cas d'une inactivité, la déclaration est remise avec la mention « néant ».

Cette déclaration, effectuée à l'aide du formulaire annexé au présent arrêté (annexe 3), doit être remise à la DDTM de la Gironde, Service maritime et littoral, 5 quai du capitaine Allègre, 33311 Arcachon cedex dans un délai d'un mois maximum à l'issue de la période de pêche.

Cette remise effective dans les délais conditionne l'attribution d'une autorisation pour l'année suivante.

Article 12 – Sans préjudice des poursuites pénales éventuelles, tout manquement aux dispositions du présent arrêté peut donner lieu à l'application d'une amende administrative de 1500 euros maximum et au retrait immédiat de l'autorisation de pêche au filet fixe, en application de l'article L. 946-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 – L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde est abrogé.

Article 14 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 14 SEP. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Ampliation :

Préfecture Maritime de l'Atlantique (AEM)

CROSS ETEL

DIRM SA

Mairies du Verdon-sur-mer, de Soulac-sur-mer, de Grayan et l'Hopital, de Vensac, de Vendays Montalivet, de Naujac-sur-mer, d'Hourtin, de Carcans, de Lacanau, du Porge, de Lège-Cap-Ferret, de La Teste de Buch

CDPMEM de la Gironde

Association des pêcheurs côtiers girondins (APCG)

Association des pêcheurs côtiers de Carcans (APCC)

IFREMER

Réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin

BSL Cap Ferret

BN Arcachon

5 quai du Capitaine Allègre
BP 80142
33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 57 72 27 44
www.gironde.gouv.fr

Annexe 1

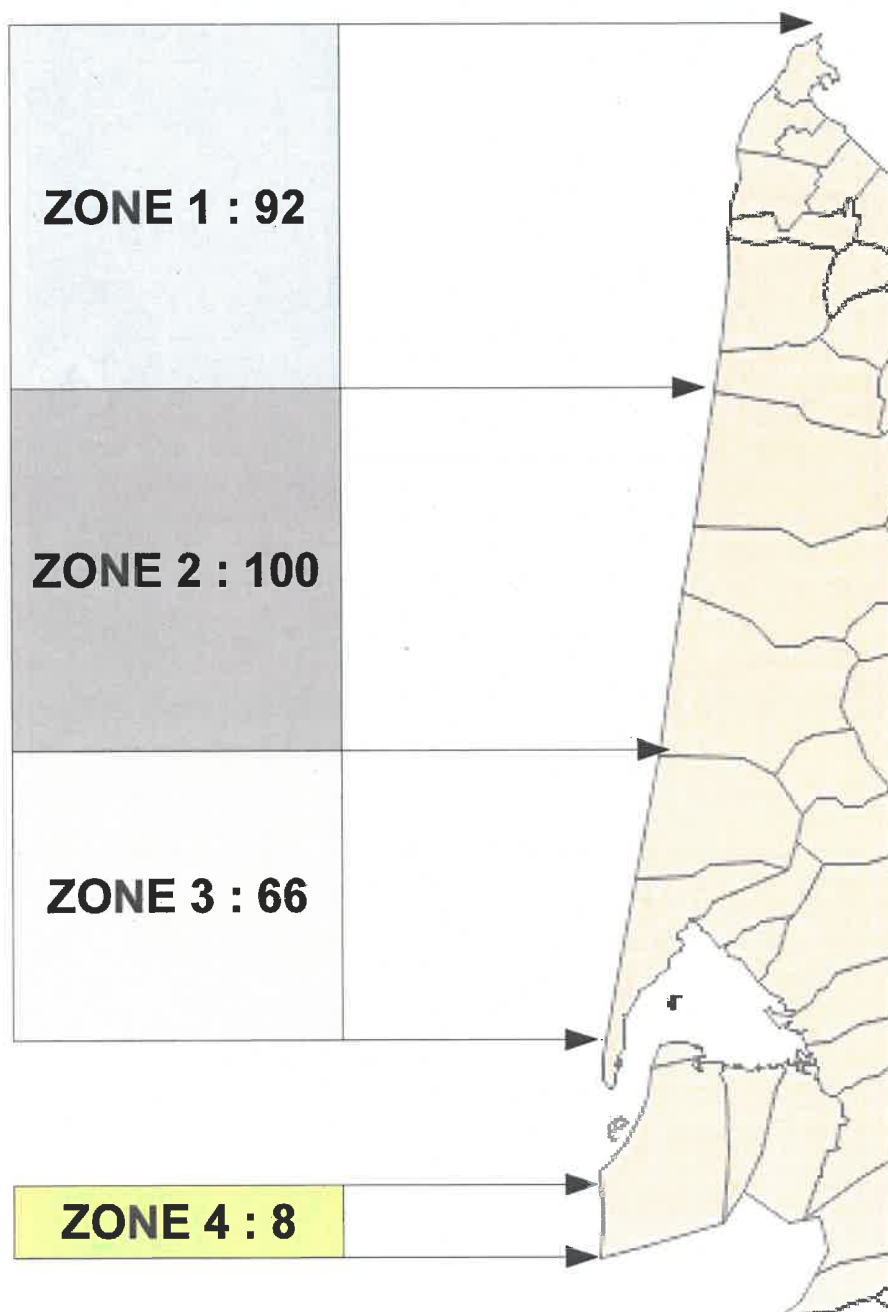
Zone de pêche au filet fixe autorisée à l'intérieur de la réserve naturelle nationale de Hourtin



5 quai
BP 80142
33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 57 72 27 44
www.gironde.gouv.fr

Annexe 2 :

**Zones de pose de filets fixes sur le littoral du département de la Gironde
et répartition des autorisations**



5 quai du Capitaine Allègre
BP 80142
33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 57 72 27 44
www.gironde.gouv.fr

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2022-09-15-00005

Arrêté du 15 septembre 2022 portant délégation de
signature au titre des attributions relevant de
l'ordonnateur secondaire de la personne représentant
le pouvoir adjudicateur spécifiques

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Sud-ouest**
Le directeur interrégional

Arrêté du 15 septembre 2022

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

NOR : JUSF2209452A

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 nommant M. Jean François COURET directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. COURET directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. COURET directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la délégation du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière du BOP et UO de la DIRPJJSO du 4 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, **M. Jean-François COURET**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 182 – DISO, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6 ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme 182, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme ;
- Procéder à l'ordonnancement du programme 182 – DISO « protection judiciaire de la jeunesse »
- Procéder à l'ordonnancement du programme 362 – CJUS - CPJJ « plan de relance »
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-DR33 « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat »
- Procéder à l'ordonnancement du programme 741 « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » - centre financier 780-S01 (recettes) ;
- Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou

supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

- signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat ;

aux agents désignés article 1 en annexe

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, **M. Jean-François COURET**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud-Ouest du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V.

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

aux agents désignés article 2 en annexe

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice - Protection judiciaire de la Jeunesse.

aux agents désignés article 3 en annexe

Article 4 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

1. les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;
2. les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-Ouest.

aux agents désignés article 4 en annexe

Article 5 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

1. les paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;
2. les décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

aux agents désignés article 5 en annexe

Article 6 :

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1. aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud Ouest;
2. aux actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (conformément à l'arrêté du 26 juillet 2018).

aux agents désignés article 6 en annexe

Article 7 :

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires

aux agents désignés article 7 en annexe

Article 8 :

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- certifier le service fait dans le progiciel Chorus Formulaires

aux agents désignés article 8 en annexe

Article 9 :

Dans le cadre du déploiement de Chorus Déplacements temporaires, il est donné délégation de signature :

- pour valider budgétairement les ordres de mission
- pour valider des ordres des missions de formation
- pour modifier et valider les états de frais des déplacements

aux agents désignés article 9 en annexe

Article 10 :

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- valider des demandes d'achat des unités éducatives
- transmettre l'ordre de payer relatifs aux baux et aux charges ainsi que l'ordre de payer concernant les flux 3 et 4 de la dépense publique, ainsi que pour créer et transmettre des fiches de communication dans Chorus Formulaire au service facturier ou à la direction interrégionale du secrétariat général

aux agents désignés article 10 en annexe

Article 11 :

L'arrêté du 26 août 2021 NOR : JUSF2126322A portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique est abrogé.

Article 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le présent arrêté sera également publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le 15 septembre 2022

Le directeur interrégional
de la protection judiciaire de la
jeunesse Sud-Ouest

Jean-François COURET





DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	DIRA	Laurence Duperay	Art 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	DRH	Aude Meyer	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	DME	Marion Wysjack	Art 4, 5, 7, 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	DEPAFI	Stéphane Tlmoner	Art 1, 3, 4, 5, 7, 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Responsable RH	Guénola Desbourdes	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Responsable RH	Mélanie Massart	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	conseiller juridique RH	Gilles Lemée	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	DME adjoint	Rémi Titonel	Art 4, 5, 7, 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	DEPAFI adjoint	Bruno Alves	Art 1, 3, 4, 5, 7, 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Responsable SAH	Antoine Leon	Art 4, 5, 7, 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Référent SFACT	Wahiba Aljamalne	Art 8, 10
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Référent SFACT	Emilia Laborde	Art 8, 10
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Véronique Coutanceau	Art 8, 9, 10
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Marie Agnès Guisano	Art 8, 9, 10
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Antonella Clampa	Art 8
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Carole Dublé	Art 9
DIRPJ Sud-Ouest	DIRPJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Emeline DUPIN	Art 9
DT Limousin	DT Limousin	DT	Isabelle Godard	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	DTA		Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	RAPT	Isabelle BAUFRETON	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	RPI	Thibaut MALHERBE	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	Gestionnaire	Matilde GUIRA-BOYER	Art 8, 9
DT Limousin	DT Limousin	Gestionnaire	Caroline GRACIAL	Art 8, 9
DT Limousin	STEMO Limousin	Directeur de service	David NGUYEN	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Limoges	RUE	Jean-Baptiste BAUDET	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Limoges	Adj Administrative	Sibylle LEROY	Art 8
DT Limousin	UEMO Brive	RUE	Maryline JEUDY	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Brive	Adj Administrative	Marine SOULIE	Art 8
DT Limousin	UEMO Guéret	RUE	Pierre DUMONT	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEMO Guéret	Adj Administrative	Bénédicte PRUDHOMME	Art 8
DT Limousin	UEHC Limoges	Directeur de service	Mathilde VIRLOJEUX	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEHC Limoges	RUE	Alexandre LEGRAIN	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEHC Limoges	Adj Administrative	Nawal BAALI	Art 8
DT Limousin	UEAJ Limoges	RUE	Catherine BIEDINGER	Art 2, 7, 8, 9
DT Limousin	UEAJ Limoges	Adj Administrative	Florence GUERIN	Art 8
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DT	Jean Luc BONNEFEMME	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DTA	Virginie FAOTTO	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	RAPT	Eva TOUSSAINT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Belinda CHALLIER	Art 8, 9
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Ouest	Directeur de service	Juliette POLLET	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	RUE	Paula DOS-SANTOS	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	Adj Administrative	Brigitte FRANCISCO	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridnac	RUE	Stéphane PARIGOT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Méridnac	Adj Administrative	Julien GEST	Art 8
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Est	Directeur de service	Nadia Hamoudi	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	RUE	Aude PEGAUD	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	Adj Administrative	LORENTE Caroline	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	RUE		Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	Adj Administrative	Brigitte DI PIAZZA	Art 8
DT Aquitaine Nord	EPEI Pessac	Directeur de service	Rafssa CHEBAT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEHC Pessac	RUE	Michel JOURDA	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEHC Pessac	Adj Administrative	Geneviève LATAPY	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	RUE	Fouad DABO	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	Adj Administrative	Hélène COUFFIGNAL	Art 8
DT Aquitaine Nord	STEMO Lot et Garonne	Directeur de service	Roxane DASTE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	RUE	Nathalie MANIÈRE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	Adj Administrative	Lydie Duverneuil	Art 8
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	RUE	Sylvie SCHOCKE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative	Caroline DERIEN	Art 8
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Directeur de service	Fabien VIGIER	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	RUE	Marion AUPETIT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	RUE	Philippe PALEM	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Adj Administrative	Isabelle BOYER	Art 8
DT Aquitaine Sud	DT	DT	Emmanuelle RISBOURG	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	DT	DTA		Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	DT	RAPT	Sandrine chappert	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	DT	Gestionnaire	Perrine MIGEON	Art 8, 9
DT Aquitaine Sud	STEMO Aquitaine Sud	Directeur de service	Anne Laure BÉDIN	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	RUE	Gildas LE LUHERNE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	Adj Administrative	Nathalie PERRIN	Art 8
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	RUE	Didier MINVIELLE-DEBAT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	Adj Administrative	Sylvie CAMPES	Art 8
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	RUE	Christel RODIERE	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsan	Adj Administrative	Mélanie TOURNAUX	Art 8
DT Aquitaine Sud	EPEI Mont de Marsan	Directeur de service	Jean Marc PERAULT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	RUE	Nadia KHELIFA	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsan	Adj Administrative	Sylvain SCHEEPERS	Art 8
DT Aquitaine Sud	UEAJ Mont de Marsan	RUE	Clarisse LEGERON	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	UEAJ Mont de Marsan	Adj Administrative	Jean MORA	Art 8
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Directeur de service	Maëlys VIGNEAU	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Khler SAADI	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	RUE	Nathalie PARIGOT	Art 2, 7, 8, 9
DT Aquitaine Sud	CEF Saint Pierre du Mont	Adj Administrative	Anais GRUBER	Art 8
DT Poitou Charentes	DT	DT	Mustafa METARRI	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	DT	DTA	Jérôme VALERE	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	DT	RAPT	Geneviève CHEVALLIER	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	DT	Gestionnaire	Manuela BERTHELOT	Art 8, 9
DT Poitou Charentes	STEMO Vienne	Directeur de service	Yan LE BAIL	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	RUE	Sandrine BARRUCAND	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	Adj Administrative	Khrystel LOMBARD	Art 8
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	RUE	Catherine THOMAS	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	Adj Administrative	Pascale SACQUEPEY	Art 8
DT Poitou Charentes	STEMO des Charentes	Directeur de service	Marie-Eugénie HABRIOUX	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Salines	RUE	Pascale GUICHETEAU	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Salines	Adj Administrative	Christelle LENOIR GAUMET	Art 8
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	RUE	Jean-Luc MALVERT	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	Adj Administrative	Marilise GROUSSIN	Art 8
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	RUE	Nabil KHENNOUS	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	Adj Administrative	Céline BARRE	Art 8
DT Poitou Charentes	STEMO des Deux Sevras	Directeur de service	Nathalie HAUSHERR	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	RUE	Annie COLEQU	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	Adj Administrative	Marie Thérèse BEAUFFRETON	Art 8
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	RUE	Catherine BORDAGE	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	Adj Administrative	Florence VERONNEAU	Art 8
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Directeur de service	Marie-Pierre TILLOY	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	RUE	Patrick MONDO-DAUPANY	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	RUE	Fouzla LABAYE	Art 2, 7, 8, 9
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Adj Administrative	Manuela MOULDIER	Art 8

24-mars-22

DISP BORDEAUX

33-2022-09-13-00009

Délégation de signature - CP POITIERS VIVONNE -
13 09 2022



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Bordeaux, le 13/09/2022

DSD / UDP

Décision du 12 septembre 2022 portant délégation de signature (annule et remplace la décision du 27/05/2022)

Vu le code pénitentiaire notamment les articles D 211-19 et D. 211-20.

Vu la circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 publié au Journal officiel du 3 octobre 2020 nommant Madame Nadine PICQUET directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 publié au Journal officiel du 2 février 2021 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juillet 2022 nommant Madame Karyne PRINCE cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne ;

La Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Nadine PICQUET

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Madame PRINCE Karyne**, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, établissement pénitentiaire comportant un quartier maison d'arrêt et une structure d'accompagnement à la sortie (SAS), aux fins de décider dans la matière suivante :

- affectation des personnes condamnés qui y sont détenues et auxquelles il reste à exécuter, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une détention dont la durée totale n'excède pas deux ans.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

La Directrice Interrégionale des
services pénitentiaires de Bordeaux,
Nadine PICQUET

G. GOUJOT